



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES

NOVEMBRE 2016

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 - 1227 Carouge 13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social :

Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DECISIONS/DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de refuser de faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 juin 2016 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2017 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de CHF 1'000'000.-.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de refuser de faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 juin 2016 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2017 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de refuser de faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 juin 2016 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2017 du co-financement de la relève sportive pour un montant de CHF 450'000.-.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de refuser de faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 juin 2016 relative au financement d'investissements informatiques généraux en 2017, pour un montant de CHF 1'000'000.-.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de refuser de faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 juin 2016 relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupe intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 6'636'000.-.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de refuser de faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 juin 2016 relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2017 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-.
- ✓ **Adopté**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, les propositions de la Commission sociale relatives à l'attribution des subventions aux associations selon le budget 2016.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'installation de deux tables de ping-pong dans la zone sportive, dans le prolongement de l'Agorespace.



Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 novembre 2016 à 20 heures

(Adoption du budget 2017)

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie.

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : www.perly-certoux.ch

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

Dernière séance de l'année 2016 : 15 décembre.

ACTUALITES COMMUNALES

MERITE COMMUNAL 2017: PROPOSEZ DES CANDIDAT-E-S !

Les Autorités communales lancent un appel à candidature pour le Mérite communal 2016. Le ou la Méritant-e doit s'être distingué-e dans un domaine quel qu'il soit, culturel, sportif, humanitaire, civique, économique ou scientifique, dans la commune ou hors de la commune.

Autrefois plutôt réservé au monde du sport (domaine qui reste dans la compétition !), le Mérite élargit le cercle à tous les domaines de la vie, et étend la possibilité d'être lauréat-e aux personnes comme aux groupes ou aux entreprises. Ainsi, en 2015, c'est l'équipe des Seniors 30+ qui avait reçu la distinction.

Les citoyen-ne-s engagé-es, les acteurs/actrices, les musicien-ne-s, les sportif/ve-s et toutes les personnes, les entreprises, les clubs ou les équipes sportives peuvent être proposé-e-s comme candidat-e-s au Mérite communal.

Les candidats-es au Mérite doivent avoir un lien démontré avec la commune, de par leur origine, leur lieu de vie ou leur activité. Ainsi, les candidat-e-s originaires de Perly-Certoux ayant développé leur activité à l'étranger sont admis, comme le sont les étrangers fortement actifs sur la commune, au sein d'une entreprise ou d'une association communale.

Les groupes de personnes (par exemple une équipe sportive ou le comité d'une association) peuvent aussi être proposés pour le Mérite communal.

Pour proposer une candidature, il faut remplir le formulaire que l'on trouve à la Mairie ou sur le site www.perly-certoux.ch, rubrique « Actualités communales », ou écrire sur papier libre les indications demandées dans le formulaire. Le règlement du Mérite communal est disponible également sur le site internet.

Délai d'envoi des candidatures: 30 novembre 2016

Le jury est composé du Conseil administratif.

La remise du Mérite, doté de CHF 3000.- de prix, se fera dans le cadre d'un événement public communal dans le premier semestre 2017.

INFORMATIONS OFFICIELLES

TAILLES DES HAIES

Il est rappelé aux propriétaires, locataires ou fermiers, qu'ils sont tenus de couper à une hauteur de 4.50 au-dessus du sol les branches s'étendant sur la voie publique (routes cantonales, chemins communaux ou privés). Les haies doivent être taillées à 2m. de hauteur et ne pas empiéter sur la voie publique.

Dans les courbes, à l'intersection des routes ou lorsque la circulation l'exige, le département peut imposer la réduction de la hauteur des clôtures et des haies.

(Loi sur les routes L 1.10 art. 70 à 76)

SOUFFLEUSES A FEUILLES AUTORISEES

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité(22). Celui-ci perçoit un émoluments de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

CIMETIERE – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS

Les familles ayant des parents inhumés au cimetière de Perly-Certoux en 1996 sont informées que ces concessions arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Les personnes qui désirent les renouveler ou faire relever les tombes sont priées d'adresser un courrier à la mairie d'ici à fin février 2017.

Les monuments et encadrements des tombes dont les concessions n'auront pas été renouvelées seront enlevés par la commune qui en prendra possession et en disposera, sauf demande écrite à la mairie. Les familles désirant les conserver sont priées de s'annoncer dans les mêmes délais.

SOUTIEN AUX ABONNEMENTS JUNIORS ANNUELS AUX TPG ET CFF - RAPPEL

Le renouvellement d'une participation communale de Frs 100.- pour tout abonnement annuel TPG Junior ou CFF conclu ou renouvelé pour des juniors domiciliés à Perly-Certoux est reconduit.

Le fonctionnement de cette action est le suivant :

1. L'enfant, le jeune ou ses parents concluent (ou renouvellent) et payent l'abonnement annuel TPG Junior auprès d'un des points de vente TPG agréés,
2. Le paiement de la subvention communale de Frs 100.- pourra ensuite être demandé auprès du secrétariat de la mairie par le responsable légal du junior jusqu'à l'âge de 18 ans, ou par le junior lui-même dès 18 ans révolus et jusqu'à 25 ans (âge limite de l'abonnement junior TPG).

La personne effectuant la demande devra présenter une pièce d'identité, l'original de l'abonnement concerné ainsi que la preuve de son paiement ou une attestation du représentant légal du mineur, autorisant le retrait de la subvention.

CHÉQUIER-CULTURE : LES SPECTACLES À PRIX RÉDUITS

La commune de Perly-Certoux a décidé de participer dès 2011 à la mesure d'aide financière «Chéquier-Culture» mise en place par le Département de la Culture de la Ville de Genève. Utile pour assister aux spectacles du festival Antigél (généralement en février, avec selon les années un spectacle à Perly-Certoux), aller à la Revue, au Grand Théâtre ou bien aussi au Théâtre de Carouge.

Le Chéquier-Culture comporte six chèques de 10 francs offerts, qui peuvent être employés individuellement ou cumulés dans leur totalité. Il permet ainsi de réduire de 10 ou 20 francs le prix de spectacles, concerts, festivals, expositions ou encore séances de cinéma dans le vaste réseau de partenaire culturels participant à l'opération. Ils peuvent également être utilisés pour payer en partie ou totalement le billet d'un-e invité-e.

Il est proposé aux personnes domiciliées sur la commune qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, qui ne sont pas étudiantes, et qui bénéficient du subside A, B ou H (100%) du Service de l'assurance-maladie, du chômage ou d'une rente AI.

Informations et liste complète des institutions culturelles concernées : www.ville-geneve.ch/culture

ENVIRONNEMENT 2016

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Prochaines levées des déchets

encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Samedi 12 novembre



Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 8 novembre

Mardi 29 novembre



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

Chaque mardi après-midi



Prochaines levées de verre :

Mardi 29 novembre



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

ESREC = ESpaces de REcupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon
Rte d'Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30

Sa-Dim : 9h30 – 17h

Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !

SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

Disponible gratuitement à la Mairie !

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.

POUBELLE VERTE POUR LE TRI DES DECHETS DE CUISINE

Vous habitez entre la route de Certoux et la route de St-Julien, vous êtes riverains de la route de St-Julien : vous faites partie des riverains qui participent à la campagne de tri des déchets de cuisine. Si vous n'avez pas reçu la poubelle verte, vous pouvez en trouver chez Nuhi, à la Mairie, à l'Espace 267 (267, route de St-Julien).

Voici la liste des commerces qui vendent des sacs compostables de rechange : Migros / Denner, Coop, Aldi, Lidl, Manor, Aligro, lesQuincaillers.